

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Band: 17 (1919)

Heft: 6

Vereinsnachrichten: Société suisse des géomètres : invitation pour la XVme assemblée
générale de la société suisse des géomètres

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

13. Bestimmung von Ort und Zeitdauer der nächsten Hauptversammlung.
14. Unvorhergesehenes. _____

Société suisse des Géomètres.

Invitation

pour la

XV^{me} Assemblée générale de la Société suisse des Géomètres

qui aura lieu samedi le 5 juillet 1919

à 2 heures de l'après-midi à Berne (salle du Grand Conseil).

Messieurs et chers collègues,

La V^e assemblée ordinaire des délégués a décidé par 12 voix contre 2 de convoquer l'assemblée générale pour cette année.

L'ordre du jour vous montrera la nécessité de cette décision et nous espérons que les communications des chemins de fer seront améliorées avant cette date.

Si le samedi après-midi (de 2 à 6 heures) ne suffisait pas, le dimanche matin serait employé pour la liquidation de l'ordre du jour.

Samedi soir à 8 heures aura lieu un banquet au „Bürgerhaus“.

Le comité nommé par la Société des Géomètres bernois pour l'organisation de l'assemblée générale vous donnera en temps utile tous les renseignements nécessaires (logement, etc.).

Avec nos salutations collégiales,

L'Isle/Seebach, le 27 mai 1919.

Pour le Comité central
de la Société suisse des Géomètres,

Le président: *J. Mermoud*.

Le secrétaire: *Th. Baumgartner*.

Tractanda:

- 1^o Ouverture de la XV^e assemblée générale.
- 2^o Approbation du procès-verbal de la XIV^e assemblée générale du 24 juin 1917 à Olten.
- 3^o Approbation des rapports annuels pour 1917/18 et 1918/19.

- 4^o Approbation des comptes-rendus financiers pour 1917 et 1918.
- 5^o Fixation de la cotisation annuelle pour 1919.
- 6^o Approbation du règlement de taxation, mis en vigueur provisoirement par la IV^e assemblée ordinaire des délégués.
- 7^o Approbation de la décision de la IV^e assemblée des délégués, relative à la transformation du journal et à la nouvelle rédaction.
- 8^o Décision à propos de l'admission de l'„Association des géomètres employés de la Suisse“ et de l'„Association des géomètres praticiens“, comme groupes de la Société suisse des Géomètres.
- 9^o Approbation éventuelle de la revision des statuts, proposée par le Comité central et nécessitée par l'admission de ces groupes.
- 10^o Proposition du Comité central concernant la question des auxiliaires.
- 11^o Assistance-chômage pour les employés, rapport du Comité central.
- 12^o Elections:
 - a) Président central et comité.
 - b) Reviseurs des comptes (un membre est rééligible).
 - c) Rédacteur et collaborateurs attitrés.
- 13^o Fixation du lieu et de la date de la prochaine assemblée générale.
- 14^o Divers, imprévu.

Schweizerischer Geometerverein.

Zentralvorstand:

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung vom 2. Mai 1919.

Auf die Reklamation eines Mitgliedes hin wird der Sekretär beauftragt, den neu eingetretenen Mitgliedern je ein Exemplar der Statuten und des Taxationsreglementes zu senden. Ein Mitglied wird infolge Unterbietung der Taxation mit 100 Fr. gebüßt. Der dem Zentralverein zufallende Teil der Bußen und Konventionalstrafen wird in Nachachtung von Art. 18 des Taxationsreglementes in einem Separatfonds angelegt. Die Vorschläge für die Statutenrevision werden nochmals einer eingehenden